

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2026/ 12

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public

Le Mardi 13 janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage
et d'abattage d'arbres, par le service paysage, il est
nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le
stationnement, sur une dizaine de places sur le
parking de l'hôpital de Senlis

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit d'une dizaine de places sur le parking de l'hôpital de Senlis, le mardi 13 janvier 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage
adéquat durant le chantier.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques
municipaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

08 JAN 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS

4 ème Adjoint au Maire

